



**CONVENTION PARTENARIALE  
Création d'un plateau sportif extérieur à GEISPOLSHEIM**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs, représenté par son Président, M. Sébastien ZAEGEL, dûment habilité par délibération du Conseil syndical n° du

ci-après dénommé « le SICES »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- La Commune de Geispolsheim ;
- Le Collège Jean de La Fontaine de Geispolsheim ;
- Les Ecoles primaires et maternelles du secteur ;
- Le périscolaire du secteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-2,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le contrat départemental du territoire d'action de l'EUROMETROPOLE pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public »,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs n°                    du                    relative à la création d'un plateau sportif extérieur à Geispolsheim à proximité du gymnase du SICES,

Vu la délibération n° CP/2020/                    de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du                    approuvant la convention partenariale pour la création d'un plateau sportif extérieur à GEISPOLSHEIM.

### **Il est préalablement exposé :**

Dans le cadre de l'étude menée par le Département en 2017, le collège Jean de La Fontaine de GEISPOLSHEIM a été diagnostiqué comme un collège disposant de suffisamment d'équipements sportifs couverts. En effet, les élèves ont accès au « Gymnase du SICES », propriété du SICES de GEISPOLSHEIM situé à proximité immédiate du Collège et au Complexe sportif de la Commune de GEISPOLSHEIM situé à quasiment 1 km du collège.

Afin de limiter le temps de déplacement des collégiens jusqu'au Centre Sportif de Geispolsheim pour les pratiques sportives de plein air, l'équipe de direction du Collège ainsi que l'équipe EPS ont co-construit avec le SICES un projet de création d'un plateau sportif extérieur à proximité immédiate du collège.

### **Il est convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action de l'EUROMETROPOLE, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'EUROMETROPOLE pour la période 2018- 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin et le SICES de GEISPOLSHEIM pour la réalisation du projet de création d'un plateau sportif extérieur à proximité du collège de GEISPOLSHEIM.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Ce projet a pour ambition de participer à la redynamisation du « Cœur de village » engagée par la Commune de Geispolsheim : En effet, ce plateau sportif extérieur se positionne dans le cœur de Village en mutation, avec le Collège et son gymnase (géré par le SICES), mais également l'Ecole Primaire à proximité immédiate, le nouveau périscolaire en cours de construction, et la future école maternelle qui sera située en face.

L'ensemble de ces acteurs pourront profiter de ce plateau sportif extérieur, c'est-à-dire l'ensemble des enfants fréquentant le secteur à différents titres (maternelle, primaires collégiens et extra-scolaire) pendant et en dehors des heures scolaires (notamment pour le périscolaire).

La commune de GEISPOLSHEIM s'attache à réaliser des voies douces réservées aux piétons et cyclistes pour permettre l'accès en toute sécurité à ce secteur ainsi que la synergie avec l'ensemble des acteurs présents à proximité immédiate du site.

Cet équipement nouveau modifié et largement amélioré s'intègre donc dans une stratégie globale d'une politique sportive au bénéfice de l'ensemble des activités scolaires et périscolaires qui sont en plein développement.

La volonté du SICES est bien de mettre cet équipement à la disposition du plus grand nombre en lien avec le Collège, le Département et la Commune.

Ce plateau sportif sera composé par :

- un terrain de football à 8 enherbé ;
- une piste de courses ;
- un sautoir ;

Le cout global est estimé à environ 85 000 € HT et permettra au collège Jean de La Fontaine de GEISPOLSHHEIM de bénéficier de conditions de pratique améliorées pour l'Education Physique et Sportive.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

#### **3.1 Engagements du SICES DE GEISPOLSHHEIM**

Le SICES, propriétaire du futur plateau sportif extérieur, s'engage à :

- réaliser les travaux décrits à l'article 2 ci-dessus ;
- associer le Département dans la phase de conception du projet de création de plateau sportif extérieur ;
- garantir au collège Jean de La Fontaine de GEISPOLSHHEIM, l'accès prioritaire au plateau sportif extérieur durant le temps scolaire de 8h à 16h30 pour répondre aux besoins identifiés par le collège pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS) ;
- mettre à disposition du Département gratuitement et une fois par an au maximum, le plateau sportif extérieur, en cas de besoin événementiel.

#### **3.2 Les engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au SICES notamment durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- apporter une contribution financière au projet de création d'un plateau sportif extérieur porté par le SICES de GEISPOLSHHEIM à hauteur de 20% du cout d'opération établi à 85 000 € HT soit un montant de 17 000 € ;

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le cout global prévisionnel de l'opération s'élève à 85 000 € HT.

##### **4.1 Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Géomètre	3 000 €	Département	17 000 €
Travaux	75 000 €	D.E.T.R. (estimée)	42 500 €
Divers et imprévus	7 000 €	SICES : Autofinancement	25 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>85 000 €</b>

La contribution du Département au projet porté par le SICES de GEISPOLSHHEIM s'élève à 17 000 € soit 20% d'une dépense prévisionnelle éligible de 85 000 € HT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de la contribution financière départementale seront définies dans une convention financière à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation du projet visé dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution du projet tel que visé dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de la contribution financière départementale sont détaillées dans la convention financière citée à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'EUROMETROPOLE. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour le SICES de Geispolsheim, Le Président,  Sebastien ZAEGEL
---	---